



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(Art. L 441-1 du code du commerce)

HOIPHARM LILLE 2022

Fourniture d'emplacements nus ou de stands montés
et autres prestations

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des **exposants**.

La fourniture par le SYNPREFH d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente par l'**exposant**, qu'elles que soient les mentions portées par l'exposant dans son bon de commande.

L'**organisateur** en fixe seul le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation, le prix des emplacements, celui des entrées ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de personnes ou entreprises admises à exposer et/ou visiter la manifestation, ainsi que les produits ou services présentés.

1.1. TITRE DE LA MANIFESTATION

HOIPHARM LILLE 2022

1.2. ORGANISATEUR

SYNPREFH, syndicat national des pharmaciens des établissements publics de santé.
Siège social : 43, avenue du Maine – 75014 Paris

1.3. COORDONNATEUR DE L'EQUIPE OPERATIONNELLE HOIPHARM

Dr Frédéric BURDE
Courriel : f.burde@hopipharm.fr
Téléphone : 06 86 45 15 73

1.4. LIEUX, DATES ET HEURES D'EXPOSITION

Lieu : Centre des congrès Lille Grand Palais, 1 boulevard des Cités Unies, 59777 Lille

Installation des **exposants** : le lundi 16 mai 2022 de 14h00 à 20h00 sur demande écrite à contact@hopipharm.fr et le mardi 17 mai 2022 de 7h00 à 18h00.

Démontage des **exposants** : le vendredi 20 mai 2022 de 14h30 à 20h00.

Heures d'ouvertures de l'exposition* : de 8h00 à 19h00 le mercredi et le jeudi, et de 8h00 à 14h30 le vendredi.

Les **exposants doivent assurer une permanence sur leur stand durant les heures d'ouverture de l'exposition.*

ARTICLE 2. RESERVATION - ADMISSION

À l'exclusion de tout autre, la demande de réservation d'un emplacement nu ou d'un stand monté et autres prestations s'effectue au moyen du formulaire d'inscription officiel établi par l'**organisateur** sur le site www.hopipharm.fr

Chaque demande de réservation est examinée par le coordonnateur de l'Équipe Opérationnelle Hopipharm (EOH) ; il décide d'accepter ou de refuser la demande.

Le cas échéant, un courriel de confirmation de la réservation est envoyé au demandeur.

La réservation n'est définitive qu'au règlement de la facture ainsi que des éventuelles factures restées impayées au titre des participations à des sessions précédentes du congrès Hopipharm.

Les **exposants** ne répondant pas à leurs obligations financières vis-à-vis de l'**organisateur**, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation, les directives techniques ou le règlement du centre des congrès, pourront voir leur participation à l'exposition annulée.

L'**organisateur** se réserve le droit de demander à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et le cas échéant de réformer la décision d'admission prononcée sur la base d'indications erronées ou inexactes.

Le droit résultant de l'inscription est personnel et incessible. Le contrat d'inscription n'emporte aucun droit d'admission pour une manifestation ultérieure.

En outre, l'**exposant** s'engage à prendre connaissance et à respecter sans réserve les prescriptions éditées par le centre des congrès de Lille notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 3. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

3.1. TARIFS DES EMPLACEMENTS NUS POUR STAND ET AUTRES PRESTATIONS

La réservation comprend :

- l'emplacement nu ou le stand monté (hauteur maximale du stand : 4 mètres),
- la possibilité d'inclure une documentation pdf (5 Mo maximum) dans la clé USB* Hopipharm remise à tous les congressistes inscrits (le fichier doit être envoyé avant le 8 avril 2022 à contact@hopipharm.fr),
- l'inscription et la situation du stand sur le plan du programme Hopipharm,
- la possibilité de décrire la société et ses activités (nombre de caractères limité) dans l'application Hopipharm pour smartphones,
- l'attribution d'une clef USB* Hopipharm, du programme Hopipharm et de la liste des congressistes participants,
- l'attribution gratuite d'un nombre limité de badges **exposant** au nom de la société, (2 badges pour 6 à 9 m², 3 badges pour 12 à 18 m², 4 badges de 20 à 24 m² et 8 badges pour les plus de 24 m²)
Les badges exposant (non nominatifs) autorisent un accès permanent à l'espace exposition et aux espaces déjeuners en journée, ainsi que l'accès aux sessions, ateliers et conférences (à l'exception de l'assemblée générale du Synprefh et des sessions DPC),
- la possibilité de faire évoluer les badges exposant attribués en inscriptions congressiste,
- l'application du tarif exposant Hopipharm pour les inscriptions comme congressistes des membres de la société **exposante**.

* La clef USB Hopipharm contient les résumés des communications affichées et orales retenues pour Hopipharm 2022, les résumés des années précédentes, des revues dématérialisées et diverses documentations professionnelles.

Les coûts HT (TVA 20 %) de réservation des emplacements nus ou des stands montés figurent ci-après.

Taille	Numéro du stand	Lxl (en mètre)	Côtés ouverts	Emplacement nu HT	Stand monté		
					Sans réserve HT	Réserve 1 m ² HT	Réserve 2 m ² HT
6 m ²	11, 26, 29b, 37, 38, 44, 86	2x3	1	3,400.00 €	3,800.00 €	4,000.00 €	4,100.00 €
6 m ²	10, 21, 23, 45, 46, 49, 57, 71	2x3	2	3,550.00 €	3,950.00 €	4,150.00 €	4,250.00 €
8 m ²	12	2x4	2	4,480.00 €	4,975.00 €	5,175.00 €	5,275.00 €
9 m ²	25, 32, 33, 35, 39, 53, 56, 73	3x3	1	4,700.00 €	5,240.00 €	5,440.00 €	5,540.00 €
9 m ²	5, 8, 14, 16, 18, 19, 22, 24, 28, 36, 42, 43, 50, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 74, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 89, 91, 94	3x3	2	4,900.00 €	5,440.00 €	5,640.00 €	5,740.00 €
9 m ²	51	3x3	3	5,250.00 €	5,790.00 €	5,990.00 €	6,090.00 €
12 m ²	30, 59, 62, 77, 90, 93	3x4	1	6,100.00 €	6,670.00 €	6,870.00 €	6,970.00 €
12 m ²	2, 6, 7, 9, 13, 34, 40, 52, 80, 92	3x4	2	6,540.00 €	7,110.00 €	7,310.00 €	7,410.00 €
15 m ²	15, 31	3x5	1	8,000.00 €	8,750.00 €	8,950.00 €	9,050.00 €
15 m ²	1, 3, 4, 54, 55, 72	3x5	2	8,300.00 €	9,050.00 €	9,250.00 €	9,350.00 €
15 m ²	48	3x5	3	8,600.00 €	9,350.00 €	9,550.00 €	9,650.00 €
18 m ²	29a, 41	3x6	1	9,850.00 €	10,750.00 €	10,950.00 €	11,050.00 €
18 m ²	47, 58	3x6	2	10,300.00 €	11,200.00 €	11,400.00 €	11,500.00 €
20 m ²	20, 27	4x5	3	10,800.00 €	11,800.00 €	12,000.00 €	12,100.00 €
24 m ²	17	4x6	3	13,500.00 €			
48 m ²	70	6x8	3	25,000.00 €			

Les montants indiqués ci-dessus sont hors taxes. Ils donnent lieu au paiement d'une TVA à 20 %.

La formule « stand monté » intègre les éléments suivants :

- la surface au sol,
- les cloisons en mélaminé (couleur miel) de 2,50 m de haut,
- la moquette aiguilletée de couleur bleue « Hawaiian Ocean » avec film de protection,
- l'enseigne drapeau 40 X 30 cm avec le numéro du stand et nom de la société (20 caractères maximum),
- le(s) rail(s) de spots selon la superficie du stand (1 spot pour 3 m²),
- le nettoyage à la fin du montage,
- le nettoyage quotidien en fin de journée,
- un branchement électrique mis à disposition de chaque stand monté (1 coffret 3 kW pour les stands de 6 à 12 m², 1 coffret 6 kW pour les stands de 15 m² et plus).

Une réserve peut être commandée en option :

- Réserve de 1 m²
- Réserve de 2 m²

Pour rappel, le mobilier n'est pas inclus dans la prestation « stand monté » et doit faire l'objet d'une commande spécifique auprès du centre des congrès de Lille Grand Palais (catalogue et bon de commande téléchargeables sur le site www.hopipharm.fr).

3.2. AUTRES PRESTATIONS

3.2.1. Coûts

Les coûts des autres prestations sont les suivants :

- Évolution d'un badge exposant attribué avec le stand vers un badge congressiste 220 € HT
- Badge exposant supplémentaire 300 € HT
- Page A4 quadrichromie (programme) 1 600 € HT
- Demi-page A4 quadrichromie (programme) 1 100 € HT
- Animation dans le corner interactif (20 min) 1 500 € HT

3.2.2. Modalités d'organisation des symposiums d'ouverture

Sous réserve d'acceptation des thèmes, les exposants du congrès peuvent organiser des symposiums d'ouverture ; ils sont dénommés ci-après "organisateur".

a. Date et heure

Ces symposiums ont lieu le soir précédant l'ouverture d'Hopipharm, le mardi 17 mai 2022 de 19h00 à 21h00.

b. Nombre de symposiums

Outre la limite fixée par le nombre de salles disponibles, l'EOH estime nécessaire de se limiter à quatre symposiums.

c. Sujets

Les sujets sont soumis au président du Synprefh et au président du Conseil scientifique (CS) qui les acceptent ou les refusent.

Il ne saurait être question de confondre ces symposiums avec une opération marketing ou une opération de lancement d'un nouveau produit. En revanche les présentations proposant des mises au point de stratégies thérapeutiques sont encouragées.

Le président du Synprefh et le président du Conseil scientifique se réservent par ailleurs un droit de regard sur le programme de ces symposiums (programme, intervenants, etc.). Ils désignent pour chacun des symposiums, un pharmacien hospitalier, membre du CS Hopipharm ou de l'EOH ou du Conseil d'Administration (CA) du Synprefh comme modérateur.

La priorité est donnée aux coopérations de deux ou plusieurs exposants abordant une thématique d'actualité dans le champ de la pharmacie hospitalière.

d. Conditions financières

Aucun droit particulier n'est perçu pour l'organisation de cet évènement.

Les organisateurs s'engagent cependant à être exposant d'Hopipharm sous forme d'un stand (9 m² minimum).

La facturation (5.000 € HT par organisateur) correspond au coût de location des salles, des matériels audio-visuels et à une quote-part du coût du buffet organisé (organisation appartenant à l'EOH) après les symposiums. Elle est effectuée par le coordonnateur de l'EOH.

e. Publicité

Selon la date de conclusion de la tenue de ces symposiums et en fonction de la date limite de remise des textes à l'imprimeur (mi-décembre 2021), l'annonce de ces symposiums peut figurer sur les documents Hopipharm (nom de l'exposant et titre du symposium).

Il appartient cependant aux organisateurs des symposiums d'en assurer la publicité ; ils adressent également les invitations afférentes par tout moyen utile. La participation à ces symposiums ne nécessite pas d'être inscrit au congrès Hopipharm.

A cette fin, peuvent leur être fournis :

- le bandeau et le logo Hopipharm 2022 de l'année, en image digitalisée,
- le listing des hospitaliers inscrits à Hopipharm 2021 (fourniture en fichier Excel® dès la conclusion de la tenue du symposium),
- le listing des inscrits au congrès en question, tel qu'il existe 2 à 3 semaines avant l'ouverture du congrès (fichier Excel®).

Tout document comportant le logo Hopipharm 2022 doit être soumis avant diffusion au coordonnateur de l'EOH qui fait connaître son point de vue sur ce document dans un délai de 5 jours francs.

3.3. MODALITES DE REGLEMENT

Le bulletin de réservation d'un emplacement nu pour stand et autres prestations est à remplir intégralement en ligne sur le site internet www.hopipharm.fr.

L'adresse de facturation et la référence de la commande sont notamment à préciser.

Un bon de commande doit accompagner la réservation : il est à envoyer par courriel à contact@hopipharm.fr dans les meilleurs délais.

Une facture correspondant au montant total TTC de la participation sera adressée dans les deux mois suivant la réception de ces documents.

Son règlement sera effectué à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture par chèque libellé à l'ordre de SYNPREFH HOIPHARM ou par virement sur le compte SYNPREFH HOIPHARM.

A défaut de règlement au 30 juin 2022, toutes les factures donnant lieu à relance seront automatiquement majorées de 10 %.

A quoi s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (note d'information DGCCRF n° 2013-26).

3.4. MODALITÉS D'ANNULATION PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation par l'**exposant** doit être faite par écrit au coordonnateur de l'EOH.

Conditions financières d'une annulation par l'**exposant** :

- Annulation entre le 1^{er} janvier 2022 (00h00) et le 15 février 2022 (23h59) : remboursement total à l'exception de 10 % de frais de gestion ;
- Annulation entre le 16 février 2022 (00h00) et le 31 mars 2022 (23h59) : remboursement de 50 % ;
- Annulation à partir du 1 avril 2022 (00h00) : aucun remboursement.

Cependant, en cas de refus de l'ARS de valider la convention mentionnée dans le décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 *relatif aux avantages offerts par les personnes fabriquant ou commercialisant des produits ou des prestations de santé*, l'organisateur remboursera l'exposant des sommes engagées moins une retenue pour frais de gestion correspondant à 10 % du prix à payer par l'exposant.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements se fait par ordre chronologique des réservations.

Le plan et la liste des emplacements retenus sont mis à jour régulièrement sur le site internet www.hopipharm.fr.

Le coordonnateur de l'EOH se réserve le droit de modifier, à chaque fois qu'il le jugera utile pour l'intérêt de la manifestation ou pour des raisons de sécurité, la superficie, la disposition et l'emplacement des surfaces.

De plus, dans le cas où la surface attribuée à l'**exposant** ne serait plus disponible pour une raison non imputable à l'**organisateur**, l'**exposant** peut demander le remboursement du prix payé en contrepartie de la location de l'emplacement. Dans une telle situation l'**exposant** ne saurait se prévaloir d'aucun préjudice ; par ailleurs cette même situation ne peut être une cause d'engagement de la responsabilité contractuelle de l'**organisateur**.

ARTICLE 5. OCCUPATION ET JOUISSANCE DES EMBLEMENTS

L'**organisateur** met à disposition des emplacements nus sans structure de stand ou des stands montés avec ou sans réserve. Le mobilier n'est pas inclus dans la prestation.

Il n'est pas permis à un **exposant**, sauf autorisation écrite du coordonnateur de l'EOH, de céder au bénéfice d'un tiers, un emplacement attribué en totalité ou en partie, que ce soit à titre gracieux ou onéreux.

L'**exposant** peut, sous quelque forme que ce soit, présenter des produits ou services, ou faire de la publicité dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'**organisateur** n'assume aucune responsabilité quant aux pertes ou dommages causés par des perturbations dans l'alimentation en fluides.

Le nettoyage de chaque stand, à l'exception des stands montés par le centre des congrès de Lille, est à la charge de l'**exposant** et devra être fait chaque jour et être achevé avant l'ouverture de l'exposition.

ARTICLE 6. ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

L'**organisateur** a souscrit une assurance "responsabilité civile".

En aucun cas l'**organisateur** ne saurait être considéré comme le gardien des objets exposés par l'**exposant** ou des équipements du stand loué par l'**exposant**. En conséquence, l'**organisateur** décline toute responsabilité en cas de pertes de tels objets ou équipements ou de dégâts subis par ces mêmes objets ou équipements.

L'**exposant** est pleinement et exclusivement responsable des dommages faits aux personnes ou aux biens dont il serait la cause du fait de ses préposés ou des choses qu'il détient ou qu'il a sous sa garde. Engage, notamment, la responsabilité de l'**exposant** tout dommage impliquant un élément du stand, de sa décoration ou en relation avec l'accrochage, le montage, le démontage du dit stand.

ARTICLE 7. MODIFICATIONS DE LA DUREE DE L'EXPOSITION

Dans la situation où une décision administrative l'y obligerait, l'**organisateur** pourra décider de réduire ou de prolonger la durée de l'exposition. Dans ce cas l'**exposant** ne pourra prétendre à aucune réduction du prix convenu en contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exposition ayant été retenu.

Si en application d'une décision administrative le congrès devait être interrompu, l'**exposant** ne pourra prétendre à aucun remboursement ni s'exonérer de payer le prix convenu en contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exposition ayant été retenu.

En cas d'interdiction de tenue de l'exposition sur le site Lille Grand Palais du fait d'une décision administrative ou d'un cas de force majeure l'**organisateur** remboursera à l'**exposant** les sommes engagées auxquelles il appliquera, au titre des frais de gestion, une retenue d'un montant correspondant à 10 % de l'ensemble du prix convenu en contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exposition ayant été retenu.

ARTICLE 8. ETHIQUE - CONFLITS D'INTERETS – INDEPENDANCE

L'**organisateur** et l'**exposant** s'engagent à respecter les bonnes pratiques de fonctionnement ainsi que détaillées ci-après.

L'**organisateur** garantit qu'aucun de ses mandataires sociaux, cadres, employés ou représentants impliqués dans l'exécution de la présente convention n'est employé, fonctionnaire, agent ou représentant d'un gouvernement ou représentant d'un parti politique, et qu'elle ne procurera aucun avantage, en espèces ou en nature, directement ou indirectement, à des fonctionnaires ou employés par des personnes morales placées directement ou indirectement sous contrôle de l'État, de représentants de partis politiques, ou de personnes agissant en leur nom, si cet avantage est consenti en violation de toute réglementation applicable, ou si le but est d'influencer des décisions, des actions ou des abstentions d'organismes gouvernementaux en faveur de l'**exposant**.

L'**organisateur** s'engage, en outre, à conduire ses activités et ses relations d'affaires avec l'**exposant**, ses sous-traitants, et toute tierce partie, de manière à éviter toute perte ou embarras à l'**exposant** dû à un quelconque conflit d'intérêt, réel ou apparent, et également à exiger de ses sous-traitants qu'ils se conforment à cette politique.

L'**organisateur** affirme qu'aucun préposé ou représentant de l'**exposant** n'aura le pouvoir de lui donner des instructions, écrites ou orales, engageant l'**exposant** ou ses représentants en violation des principes exposés au présent article.

L'**organisateur** s'engage à préparer et à réaliser le programme d'Hopipharm en toute indépendance vis-à-vis de l'**exposant**.

L'**organisateur** s'engage à garantir l'indépendance des décisions du CS Hopipharm vis-à-vis de l'**exposant**.

Les deux parties se réservent le droit de résilier le contrat né de l'acceptation par le coordonnateur de l'EOH de la demande de réservation d'un emplacement adressée par l'**exposant** par simple notification à l'autre partie, sans préjudice de tout autre recours, si était constatée une violation des dites bonnes pratiques de fonctionnement de la part de l'une des deux parties, de leurs employés, de leurs sous-traitants ou généralement de toute personne physique ou morale intervenant du fait d'une des deux parties dans l'exécution du contrat.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DECLARATIVES

L'**exposant** s'engage à se conformer aux obligations déclaratives prescrites par l'article R. 1453-2 du code de la santé publique. A cette fin, toute convention que l'**exposant** jugera utile de proposer à l'**organisateur** doit être envoyée par courriel à l'adresse : contact@hopipharm.fr.

ARTICLE 10. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout avantage consenti par l'**exposant** à l'**organisateur** devra donner lieu à l'établissement, par l'**exposant**, d'une convention qu'il proposera à l'**organisateur**. Une fois cette convention établie, il appartiendra à l'**exposant** de la soumettre pour autorisation préalable à l'ARS dans le ressort duquel il se situe dans le cadre de la procédure prévue à l'article L. 4153-8 du code de la santé publique.

Les avantages en question correspondent à la typologie mentionnée à l'article R. 1453-14 et précisée par l'arrêté pris par le ministre de la santé en date du 24 septembre 2020 portant sur la typologie thématique des avantages et de conventions en application de l'article R. 1453-14 du code la santé publique.

Les conventions établies à cette fin sont à envoyer par l'**exposant** à l'adresse : contact@hopipharm.fr.

Signature de l'exposant représenté par

Signature du président du Synprefh
